



FICHE D'INFORMATION LÉGALE

Cette fiche d'information légale fait office de document d'entrée en relation. Elle est disponible sur le site internet www.ennoia-patrimoine.fr. Elle synthétise toutes les informations légales du cabinet. Elle sera mise à jour et pourra être envoyée par courriel ou envoyée sur demande. Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

LE CABINET

ENNOÏA PATRIMOINE
11 place du champ de foire
85 140 LES ESSARTS EN BOCAGE
SIREN : RCS de LA ROCHE-SUR-YON n°889 695 201 - NAF/APE : 6619B

STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLES

Votre conseiller non-indépendant est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 20009334 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome> au titre des activités réglementées suivantes :

- **CIF (Conseiller en Investissements Financiers)** : propose des prestations de conseil non indépendant au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**). Cette association est agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse postale : 17 Place de la Bourse 75082 PARIS CEDEX 02 : www.amf-france.org
- **IAS (Intermédiaire en Assurance)** : Courtier en assurance de catégories B, niveau de conseil 2 au regard de la DDA, sous le numéro ORIAS : 20009334

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses postale : 61 rue Taitbout, 75436 PARIS CEDEX 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html>

MODE DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer soit par téléphone, mail ou lors de rendez-vous physiques. Nous utilisons la signature électronique d'un organisme certifié pour la validation des documents réglementaires du cabinet et la signature des contrats. Vous pouvez à tout moment, nous informer de votre souhait de communiquer sur des supports papiers.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Emmanuel GUIBERT. Monsieur Emmanuel GUIBERT est responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Manymore. Ces données serviront au bon déroulement de notre mission et à la connaissance de votre situation patrimoniale.

Elles sont conservées pendant toute la durée de notre relation contractuelle. Elles sont ensuite archivées pendant un délai de cinq ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

ENNOÏA PATRIMOINE – 11 place du champ de foire 85 140 LES ESSARTS-EN-BOCAGE -
contact@ennoia-patrimoine.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

COMPAGNIES ET ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCES, AUTRES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES IMMOBILIERS

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisante couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances :

Souscrites auprès de : AON FRANCE - Numéros de polices : 7400026945

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE			
Les montants de garanties et franchises ne sont pas indexés			
	Montant de la garantie		Franchise
	Par sinistre	Par année d'assurance	Par sinistre
CIF et CGP	2 000 000 €	2 000 000 €	Néant
IA y compris CGP	2 500 000 €	2 500 000 €	Néant

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr

Concernant les produits financiers et les différents partenaires, Le groupe ENNOÏA PATRIMOINE représenté par Emmanuel GUIBERT se fournit directement dans différents établissements financiers et compagnies d'assurance qui l'autorisent à commercialiser leurs produits, parmi lesquels figurent ceux énoncés dans la liste, non exhaustive ci-après :

Les autres partenaires du cabinet sont disponibles sur simple demande de la part du client.

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
123 AM	Sté de gestion	Commercialisation	Commissions
SPIRICA	Assurance	Courtage	Commissions
CARDIF	Assurance	Courtage	Commissions
AGEAS	Assurance	Courtage	Commissions
UAF LIFE PATRIMOINE	Assurance	Courtage	Commissions
NORTIA	Assurance	Courtage	Commissions
ALPHEYS	PEA	Courtage	Commissions
UNEP	Assurance	Courtage	Commissions
SOFIDY	SCPI	Commercialisation	Commissions
KYANEOS AM	SCPI	Commercialisation	Commissions
ONE LIFE	Assurance	Commercialisation	Commissions
NOVAXIA	Sté de gestion	Courtage	Commissions
MCA FINANCE	Sté de gestion	Distribution	Commissions
ERES	Assurance	Courtage	Commissions
SWISS LIFE	Assurance	Courtage	Commissions
FRANCE VALLEY	Sté de gestion	Distribution	Commissions
ENTREPRENEUR INVEST	Sté de gestion	Commercialisation	Commissions

INFORMATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « Règlement SFDR »), a établi des règles harmonisées et de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité. En outre, le Règlement SFDR définit deux catégories de produits : les produits qui promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques (produits dits "Article 8") et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (produits dits "Article 9 »).

Conformément à ce Règlement, ENNOÏA PATRIMOINE est tenue de présenter à ses clients la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans la décision et le choix des produits financiers et les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur les rendements et le choix des produits financiers.

Le process d'investissement et le choix des produits financiers pour les clients du cabinet, n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de la Gouvernance (critères ESG). Les produits financiers et les fonds se qualifient comme des produits financiers répondant de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité. Le cabinet n'intègre pas de facteurs de durabilité dans son processus d'investissement et de sélection des produits qu'il

propose à ses clients, car ces facteurs n'ont pas été jugés pertinents dans le cadre de la mise en place d'une stratégie globale d'investissement. Par ailleurs, aucune approche extra-financière n'étant mise en œuvre, le cabinet ne peut communiquer de façon centrale ou réduite sur la prise en compte de critères extra-financiers. Les investissements sous-jacents aux produits financiers que le cabinet propose ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant, en cas de demande, le cabinet ENNOÏA PATRIMOINE est en mesure de proposer des produits financiers qui répondent spécifiquement à des critères d'investissement liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de la Gouvernance.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :

Bilan Patrimonial et conseils : 150 € HT de l'heure (180 € TTC). Le coût de la mission est déterminé selon la complexité et le temps de travail du dossier (bilan successoral, bilan budgétaire, bilan fiscal, conseil en stratégie patrimoniale, conseil en investissement immobilier). Un devis est effectué lors de la lettre de mission.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoute une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 70 % de ceux-ci.

Les montants exprimés ci-dessous sont des montants approximatifs :

- Assurance-vie, capitalisation et PER : 1 % (frais d'entrée). Ces frais ne sont pas fixes.
- SCPI : entre 3 et 6 %
- FCPI : entre 3 et 5 %
- OPCI : entre 3 et 4 %
- GFF et GFV : entre 5 et 10 %
- OPC : entre 1 et 5 %
- FCPR : entre 1 et 5 %
- PEA / CTO : entre 1 et 4 %
- Immobilier : entre 3 et 7 %

Au titre de l'accompagnement du client et de la transparence sur la rémunération de votre conseiller, une information plus précise sur les frais sera fournie ultérieurement une fois connus les supports choisis par le client. Ces informations seront détaillées approximativement dans la lettre de mission, et de manière plus précise dans la déclaration d'adéquation ou le rapport d'adéquation. Ce dernier est un document qui est signé avant la souscription d'un produit financier. Il permet de justifier :

- L'adéquation du produit financier avec la situation patrimoniale du client.
- Que le produit financier est bien en adéquation avec le profil investisseur du client, et qu'il correspond à son horizon d'investissement.
- Les raisons et le choix du produit financier par son conseiller.
- La rémunération du conseiller à l'ouverture, et pendant la durée de vie du produit financier.
- Les différents frais liés au produit financier et l'impact sur la performance.
- S'il existe des conflits d'intérêts entre le choix du produit financier et le conseiller.
- Le potentiel et la performance du produit conseillé par rapport à la situation patrimoniale du client.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Pour toute réclamation vous pouvez nous contacter selon les modalités suivantes (en vous aidant du document en Annexe 1) :

ENNOÏA PATRIMOINE – 11 place du champ de foire 85 140 LES ESSARTS-EN-BOCAGE
02 51 62 54 72 / contact@ennoia-patrimoine.fr <mailto:t.morin@ennoia-patrimoine.fr>

Nous nous engageons à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées :

En ultime recours, vous pouvez saisir un médiateur.

Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF :

Mme Marielle COHEN-BRANCHE - Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse 75 082 PARIS CEDEX 02

Site : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'ANACOFI, 92 rue d'Amsterdam 75 009 PARIS

Pour les activités d'assurance :

La Médiation de l'Assurance TSA 50 110 75441 PARIS CEDEX 09

Site : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

SIGNATURE

Fait en 2 exemplaires, dont un pour chacune des parties

Le(s) client(s) Fait à : \$client.domicile.ville\$ Date : \$now\$ Signature :	Le conseiller Fait à : \$client.domicile.ville\$ Date : \$now\$ Signature :
---	---

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS - Annexe 1

Pour toute réclamation vous pouvez nous contacter selon les modalités suivantes :

ENNOÏA PATRIMOINE – 11 place du champ de foire 85 140 LES ESSARTS-EN-BOCAGE
02 51 62 54 72 / contact@ennoia-patrimoine.fr

Nous nous engageons à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai.
- Deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées :

✂ -----

Date de réception de la demande :

Responsable du traitement :

Le(s) client(s)	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
Tél :	Email :
(*) <u>Exposé de votre réclamation :</u>	

(*) Expliquez les circonstances et ce que vous estimez être un manquement aux engagements pris par le conseiller.